

Référentiel de compétences et d'évaluation

Capacité professionnelle des Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement – Niveau IOBSP Crédit Immobilier

Présentation

L'article L. 519-1 du Code monétaire et financier définit l'intermédiation comme « l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à la conclusion des opérations de banque ou des services de paiement ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation ».

L'article R. 519-1 dudit code précise le contenu de l'opération même d'intermédiation dans les termes suivants : « est considéré comme présentation, proposition ou aide à la conclusion d'une opération de banque ou à la fourniture d'un service de paiement le fait pour toute personne de solliciter ou de recueillir l'accord du client sur l'opération de banque ou le service de paiement ou d'exposer oralement ou par écrit à un client potentiel les modalités d'une opération de banque ou d'un service de paiement, en vue de sa réalisation ou de sa fourniture ».

L'article L. 519-1 définit l'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement non seulement dans l'acte qui consiste à présenter l'opération bancaire ou financière, mais également dans le fait de recevoir une rétribution, les critères étant cumulatifs.

Aussi, la certification doit permettre aux stagiaires d'acquérir préalablement à l'exercice de l'activité d'intermédiation en opérations de banque, sur le crédit immobilier, des compétences en matière juridique, économique et financière définies dans un programme de formation élaboré par les organisations représentatives de la profession et approuvé par arrêté du ministre de l'Économie.

Compétences attestées

- Compétences générales sur l'environnement juridique du marché immobilier et sur la relation avec le client et sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Compétences techniques sur le crédit immobilier, ses garanties et assurances.

Selon le code de la consommation, à partir d'une base de connaissances :

- Environnement général de la banque et de l'assurance
- Environnement juridique du marché immobilier et du crédit immobilier

Référentiel de compétences et d'évaluation

Capacité professionnelle des Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement – Niveau IOBSP Crédit Immobilier

COMPETENCES ATTESTEES	MODALITÉS D'ÉVALUATION
Gérer la relation avec le client	<p>Stage professionnel pour le niveau IOBSP Crédit Immobilier : évaluation de l'ensemble des compétences générales et techniques prévues par le programme minimal approuvé par arrêté du 9 juin 2016 pris en application de l'article D. 313-10-2 du code de la consommation.</p> <p>Les épreuves du contrôle des compétences acquises à l'issue de la formation, mentionnée au 2° et au 3° de l'article D. 313-10-2 du code de la consommation, lorsqu'elles consistent en des questionnaires à choix multiples ou en des questions à réponses courtes, sont réputées réussies lorsque le nombre de bonnes réponses excède un seuil de 70 %.</p> <p>Le livret de stage signé par les personnes auprès desquelles le stage a été effectué comprend en annexe les résultats du contrôle des compétences prévu au 2° de l'article D. 313-10-5 code de la consommation.</p>
Prendre en compte les besoins du client	
Appréhender l'assurance des emprunteurs et les garanties du crédit immobilier	
Assurer les diligences de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	
Apporter au client une bonne information	
Analyser les documents à recueillir	
Présenter, proposer ou aider à la conclusion d'un crédit immobilier	